

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 26 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de La Neuville Chant d'Oisel, dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Julien DEMAZURE, Maire

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Etaient présents : Monsieur Julien DEMAZURE, Madame Marie-Christine DUCHEMIN, Monsieur Olivier ANNE, Madame Sabine DEMAZURE, Monsieur Géry BRISBOUT, Madame Sandrine LEHÉRICY, Madame Marie-Lise FÉMEL, Mme Odile LÉCLUSE, Monsieur Lionel MULOT, Madame Virginie VINCENT, Monsieur Cédric BAZILE et Madame Vanessa LABBÉ formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Madame Catherine PESQUET (pouvoir à Mme Marie-Christine DUCHEMIN), Monsieur Benjamin SÉMARD (a donné pouvoir à Mme LABBÉ)

Absents : Monsieur Louis GUIRADO

Le quorum est constaté. M. Le Maire décline les pouvoirs et ouvre la séance.

Madame Sabine DEMAZURE est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h55

* * * * *

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 octobre 2024

VOTE : Adopté à l'unanimité.

* * * * *

Délibération N°048/2024 relative au Plan Communal de Sauvegarde

Madame Adeline BOZEC, Chargée d'unité gestion de crise et culture du risque à la Métropole Rouen-Normandie, remerciée d'être présente ce soir, Monsieur Guillaume VARIN, Responsable Urbanisme, Voirie, Environnement et Services techniques, ainsi que Madame Marie-Christine DUCHEMIN, 1^{ère} Adjointe, sont invités par Monsieur Le Maire à présenter le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document rendu obligatoire par le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.731-3 à L.731-5, et suite à l'adoption du Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Le PCS est un outil de gestion de la crise communale. En fonction des risques, il détermine les actions immédiates à mettre en œuvre pour la protection des personnes et des biens, il fixe l'organisation pour la diffusion des alertes et des consignes de sécurité.

Réglementairement, ce document est utile pour les risques d'inondation, de tempêtes, de neige et verglas, d'accident de transport de matières dangereuses, d'un effondrement de cavité souterraine, de feu de forêt, de fortes vagues de chaleur, d'épidémie/pandémie, le risque nucléaire. 95% des cas de déclenchement du PCS concernent des sinistres liés à la population. Il est posé une question relative aux attentats, à laquelle il est répondu que les attentats sont une menace et non un risque, par conséquent ils ne figurent pas dans le PCS.

Le PCS sera disponible à la Mairie et à l'École maternelle L'Oiseau de Feu (et non à l'École élémentaire Georges Brassens, car seulement l'école maternelle est enregistrée comme centre de replis après la Mairie), ainsi qu'aux Services techniques municipaux. Les responsables de services municipaux auront à leur disposition une version abrégée et synthétisée.

Pour tout déclenchement du PCS, la Mairie doit absolument en informer la Préfecture de Seine-Maritime.

Plusieurs cellules de crises ont été prévues, chacune ayant un rôle attribué, et chaque cellule ayant des personnes chargées d'effectuer des missions. Monsieur Le Maire sera le Directeur des opérations de secours lorsque le seul territoire de notre commune est concerné. Lorsque plusieurs territoires sont concernés, le Préfet endosse ce rôle.

Les alertes à la population seront émises par la sirène communale située à la caserne des pompiers, via l'envoi de SMS (pour les personnes ayant adhéré à city alerte), par le véhicule des Services techniques municipaux munis d'un haut-parleur.

Le lieu d'accueil principal en cas d'accueil de la population est la Salle Polyvalente Guy de Maupassant, pour 300 places maximum ou 150 couchages maximum.

Madame LEHÉRICY interroge Madame BOZEC sur les mises à jour du document. Il lui est répondu que la Métropole Rouen-Normandie accompagne les communes dans la mise à jour des parties réglementaires du PCS. En revanche, c'est à la Municipalité de réviser les cellules.

Pour acter l'entrée en vigueur du Plan Communal de Sauvegarde, Monsieur Le Maire devra adopter un arrêté pour informer la population de l'adoption du PCS, et qu'il est consultable en Mairie.

Il est préconisé d'organiser un exercice annuel, mais l'obligation est l'organisation d'un exercice tous les cinq ans.

Vote : Approuvée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°049/2024 relative à l'annulation et remplacement de la Délibération N°030/2024 relative à la Décision modificative N°2

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait adopté la Décision modificative N°2 par la Délibération N°030/2024 du 25 juin 2024, mais une erreur s'est glissée dans l'écriture du virement de crédit, il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la Délibération N°030/2024 et de la remplacer par celle-ci. Il est nécessaire d'adopter cette décision modificative afin inscrire les crédits nécessaires pour la dotation aux amortissements au Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections et au Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision modificative suivante :

- Article 681 Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations : - 6 008,66€
- Article 681 Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section : + 6 008,66€
- Article 2157 Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 6 008,66€
- Article 28041512 Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section : + 6 008,66€
- Article 65311 Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : - 2 125€
- Article 65314 Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : - 1 166€
- Article 6558 Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : - 1 500€
- Article 65748 Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : - 1 197€
- Article 6751 Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section : + 5 988€
- Article 6419 Chapitre 013 Atténuations de charges : - 5 988€
- Article 7761 Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 5 988€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°050/2024 relative à la Décision modificative N°3

Le Conseil Municipal avait inscrit au Budget primitif 2024 la somme de 116 347,83€ au Chapitre 16 Emprunts et dettes (Investissement) assimilés, pour permettre le remboursement du prêt relais, il convient d'adopter une décision modificative au compte 1641 (dépense); la somme de 78 174€ au Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (Investissement), les dépenses de ce chapitre ont été plus élevées que prévues; la somme de 594 280,51€ au Chapitre 011 Charges à caractère général (Fonctionnement), les dépenses de ce chapitre ont été plus élevées que prévues; la somme de 51 758,01€ au Chapitre 66 Charges financières (Fonctionnement), les dépenses de ce chapitre ont été plus élevées que prévues.

A la vue de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision modificative suivante en dépenses d'Investissement :

- Article 2182 Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 20 000€
- Article 2188 Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 2 921€
- Article 1641 Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés : + 20 221€
- Article 203 Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : + 2 700€

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'adopter la Décision modificative suivante en dépenses de Fonctionnement :

- Article 6450 Chapitre 012 Charges de personnel : - 13 400€
- Article 7392221 Chapitre 014 Atténuations de produits : - 1 400€
- Article 657363 Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : - 3 680€
- Article 673 Chapitre 67 Charges spécifiques : + 3 369,71€
- Article 66111 Chapitre 66 Charges financières : + 3 933,90€
- Article 611 Chapitre 011 Charges de gestion courante : + 11 176,39€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°051/2024 relative à l'admission en non-valeur

A la demande de Monsieur le Comptable public, le Conseil Municipal constate le caractère irrécouvrable de certaines créances et prononce leur admission en non-valeur, dont le montant total s'élève à 1 063,67€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante, afin qu'un mandat au compte 6541 puisse être émis :

- Article 6541 Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : + 1 063,67€
- Article 65311 Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : - 1 063,67€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°052/2024 relative à l'admission de l'état de provisionnement des créances

A la demande de Monsieur le Comptable public, le Conseil Municipal doit constituer une provision pour des créances d'un montant total de 175,94€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°053/2024 relative à la mise à la réforme du matériel divers constaté au compte 2188 issue du Syndicat Intercommunal d'Éducation Physique et Sportive du Canton de Boos et de fixation d'une clé de répartition entre les communes du solde de Trésorerie

Le Syndicat Intercommunal d'Éducation Physique et Sportive du Canton de Boos réunissait les communes de La Neuville Chant d'Oisel, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Belbeuf, Boos, Gouy, Quévreville la Poterie, Saint Aubin Celloville, Franqueville-Saint-Pierre, Ymare, Fresne le Plan et Mesnil-Raoul.

Ce dernier a fait l'objet d'un arrêté de dissolution le 9 novembre 1998 qui a omis de régler la question des biens constatés au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » et qui concernerait du matériel sportif de faible valeur unitaire qui aurait été réparti dans les communes adhérentes depuis de nombreuses années. Cet arrêté a par ailleurs indiqué de manière erronée que l'ensemble de l'actif avait été réparti entre les collectivités, sans qu'une clé de répartition ait été définie par les communes. Par ailleurs, une incertitude subsistait quant aux membres du syndicat puisque plusieurs délibérations de retrait avaient été prises par les communes membres sans que ne soit jamais constaté ces retraits par arrêté préfectoral, ce qui n'avait pas permis de répartir le solde de trésorerie en l'absence de décisions des communes. En conséquence, l'ensemble des communes nommées précédemment sont considérés comme membres au moment de la dissolution intervenue en 1998.

Ces biens étant désormais répartis de fait depuis plus de 25 ans et ayant été mis au rebut, ces derniers doivent donc être réformés des comptes du syndicat qui n'avait pas pu être apuré.

Les anciennes communes membres doivent donc désormais délibérer afin de réformer ce bien et fixer une répartition du solde de trésorerie et permettre la répartition des résultats et du solde de trésorerie consécutivement à l'arrêté de dissolution le 9 novembre 1998. Ces biens sont identifiés au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » pour une valeur de 3 401,70 €.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation. La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.). Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur. En l'absence d'ordonnateur, cette opération sera réalisée à partir des délibérations concordantes des anciennes communes membres se prononçant sur cette réforme.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme.

Concernant la clé de répartition, il est demandé au Conseil Municipal, après concertation des autres communes, de voter une répartition du solde de trésorerie qui s'élève à un montant de 13 468,74 €.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la mise à la réforme des biens intercommunaux suivants :

Désignation du bien	Numéro d'inventaire	Année d'acquisition	Imputation	Valeur brute	Cumul amortissements	Valeur nette comptable	État
Matériels sportifs divers	-	Antérieure à 1996	2188	3 401,70€	0€	3 401,70€	Hors d'usage
Total bien				3 401,70€	0€	3 401,70€	

- D'approuver la répartition du solde de trésorerie de manière égale entre les onze communes, soit :
 - La Neuville Chant d'Oisel : 1 224,44€
 - Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : 1 224,43€
 - Belbeuf : 1 224,43€
 - Boos : 1 224,43€
 - Gouy : 1 224,43€
 - Quévreville-la-Poterie : 1 224,43€
 - Saint-Aubin-Celloville : 1 224,43€
 - Franqueville-Saint-Pierre : 1 224,43€
 - Ymare : 1 224,43€
 - Fresne-le-Plan : 1 224,43€
 - Mesnil-Raoul : 1 224,43€
- D'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°054/2024 relative à la précision sur la Délibération N°023/2024 relative aux tarifs périscolaires

Monsieur Le Maire explique que la rédaction de la Délibération N°023/2024 amène des incompréhensions et des questions notamment sur la tarification de la demi-heure et du gouter de la garderie périscolaire, il est proposé au Conseil Municipal d'éclaircir ce point. Lors de son adoption, le Conseil Municipal avait décidé d'augmenter le tarif du gouter et de la demi-heure à 0,90€, mais la rédaction de la délibération a porté certaines familles à confusion, il

est rappelé que jusqu'à présent le tarif du gouter était le même que le tarif de la demi-heure, il était logique pour les membres du Conseil Municipal que le tarif de 0,90€ s'applique pour le gouter et pour la demi-heure.

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer les tarifs de 0,90€ pour la demi-heure de garderie périscolaire et 0,90€ pour le gouter.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°055/2024 relative à la rectification de la Délibération N°040/2024 relative au Fonds d'Aide à l'Aménagement en Fonctionnement

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que lors d'un précédent Conseil Municipal il avait été adopté une délibération pour demander à la Métropole Rouen-Normandie une subvention au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement en Fonctionnement ayant pour objectif d'alléger les charges des 45 communes de moins de 4 500 habitants en matière d'entretien des bâtiments et des espaces publics non métropolitains. Or, après l'adoption de la Délibération N°040/2024, la Métropole Rouen-Normandie a décidé de porter cette aide financière à 3 000€ au lieu de 1 666,66€.

À la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- De rectifier la Délibération N°040/2024, de maintenir sa demande de subvention pour le contrat annuel d'entretien des espaces verts et d'établir le plan de financement comme suit :

Montant annuel HT du contrat	37 544,94€
Factures déjà acquittées	18 772,47€ HT
Prochaines factures	18 772,47€ HT
50% du montant acquitté	9 386,24€ HT
Montant sollicité	3 000€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°056/2024 relative à l'adoption des Lignes Directrices de Gestion 2025 – 2026

Monsieur Le Maire explique qu'après plusieurs mois de travail, les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont prêtes à être présentées au Conseil Municipal et à être adoptées. Les LDG déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents communaux. La stratégie découle des statistiques de plusieurs thématiques, par exemple les effectifs de la collectivité selon la catégorie ou les cotations des postes au regard des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale, etc.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les Lignes Directrices de Gestion pour une période de 2 ans. Elles seront communiquées à l'ensemble des agents par voie dématérialisée et disponibles en Mairie. Elles s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité.

Elles peuvent faire l'objet d'une révision, en tout ou partie, en cours de période selon la même procédure que leur élaboration.

Un bilan de mise en œuvre en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du Rapport Social Unique.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°057/2024 relative à l'adhésion à la convention de participation Prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité avait participé à l'enquête lancée par les Centres de Gestion Normands afin de créer un appel d'offre auprès des assureurs. Une convention entre le Centre de Gestion et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été conclue le 28 novembre 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics ont l'obligation de proposer un contrat de prévoyance dont les garanties minimales sont :

- La garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- La garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- La garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- La garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement

Pour les agents ayant souscrit, la collectivité devra participer à hauteur de 7€ par mois par agent.

À la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 76 et la Mutuelle Nationale Territoriale.
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ par mois et par agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents contractuels découlant de la présente délibération.
- D'inscrire au Budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Questions diverses

Monsieur ANNE demande si le passage du Tour de France le 8 juillet aura une incidence sur les travaux de réaménagement Rue de la Lande – Rue de l'Église. Il lui est répondu que pour le moment, la Métropole Rouen-Normandie ne s'est pas encore prononcée sur les travaux en cours. Les commissaires en charge du parcours sont déjà passés sur la commune. Une réunion avec la Métropole sera prochainement organisée. L'équipe municipale souhaite que les travaux Rue de l'Église soient terminés pour le passage des cyclistes. Concernant le programme de la journée du 8 juillet, les routes seront fermées deux heures avant le passage de la caravane prévu pour 14H30, les cyclistes passeront sur la Commune vers 16H00 – 16H30.

Madame LÉCLUSE interroge l'assemblée sur la gestion des chemins. Monsieur le Maire lui répond qu'une réunion avec le collectif est prévue pour échanger sur l'entretien de nos chemins et les dépôts sauvages.

Monsieur BAZILE signale qu'un riverain l'a interpellé sur la circulation très rapide des véhicules Rue du Boc.

La séance est levée à 22H50

Madame Sabine DEMAZURE
Secrétaire de séance



Julien DEMAZURE
Maire

